

# Séance du Conseil Municipal du 12 Juillet 2023

---

Conformément au décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code Général des Collectivités Territoriales – Chapitre II : Registres communaux – Article 5 – Art. R. 2121-9 :

« ... Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux, ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer. ... »

## **DELIBERATIONS :**

- Informations données par Monsieur le Maire
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal en date du 09 Juin 2023
- Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

## **VIE SCOLAIRE :**

- ◆ Délibération portant sur les dépenses d'enseignement – Modification forfait
- ◆ Délibération portant sur la dissolution de la régie « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire »
- ◆ Délibération portant sur la modification du règlement du restaurant et de la garderie périscolaire municipale

## **AMINISTRATION GENERALE :**

- ◆ Charte d'engagement dans l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif « Redynamisation centres-villes et centres-bourgs »
- ◆ Délibération portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau





# VILLE DE FRÉVENT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre juillet deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Était absents excusés / Pouvoirs :

Mme Gaëlle LAGACHE représentée par Mme Nicole LAGACHE

M. Éric AUGUET,

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LEBOUGRE

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M<sup>me</sup> Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Adrien LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET :**

**DECISIONS PRISES  
DEPUIS LA DERNIERE  
SEANCE**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22  
- Votants-tes : 25  
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 25  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION N°2023-36** **DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir

Date	Titre	Objet
01/06/2023	<b>CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE WAIGEO POUR LE LOGICIEL « MYPERISCHOOL »</b>	<u>Objet</u> : Depuis 2020, la commune a mis en place un logiciel de réservation et de paiement en ligne pour la restauration scolaire. Après 3 années d'utilisation, cette application évolue peu, montre des limites avec des difficultés d'utilisation par les parents et des fonctionnalités limitées pour les services de la commune. Comme la commune a pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux familles et améliorer la gestion du service scolaire.

		<p>La société WAIGEO a fait une proposition pour accompagner la commune dans la gestion de réservation et de paiement en ligne pour la restauration scolaire et la garderie.</p> <p><u>Durée</u> : 3 ans</p> <p><u>Montant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En 2023, la commune devra régler : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les formations : 1750€ HT soit 2 100€ TTC</li> <li>✓ Le contrat de maintenance : 2 595€HT soit 3 114€ TTC</li> </ul> </li> <li>- En 2024, la commune devra régler : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'investissement du logiciel : 6 878€ HT soit 8 253.60€ TTC</li> <li>✓ La maintenance : 2 595€ HT soit 3 114€ TTC</li> </ul> </li> <li>- En 2025, la commune devra régler : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La maintenance : 2595€ HT soit 3 114€TTC</li> </ul> </li> </ul>
19/06/2023	<b>FORUM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES – SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023</b>	<p><u>Objet</u> : Forum des associations sportives – location d'une sonorisation</p> <p><u>Date</u> : Samedi 09 Septembre 2023</p> <p><u>Société</u> : OK SONO</p> <p><u>Montant</u> : 1092.00€</p>
23/06/2023	<b>CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS ET LA VILLE DE REVENT</b>	<p><u>Objet</u> : Mise à disposition les locaux du Local Club rue du marais pour l'organisation d'animation extrascolaires en période de vacances scolaires.</p> <p><u>Durée</u> : à partir du 8 Juillet au 02 Septembre 2023</p> <p><u>Montant</u> : la Communauté de Communes versera pour l'occupation des locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20€ par demi-journée ou 30€ par journée en période estivale</li> </ul>
03/07/2023	<b>MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE « RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL »</b>	<p><u>Objet</u> : Fusion de la régie de recettes « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire » avec la régie « Restaurant scolaire municipale » en une seule et unique régie dénommée « Restaurant et garderie périscolaire municipale »</p>

Date	Titre	Objet
01/06/2023	<b>CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE WAIGEO POUR LE LOGICIEL « MYPERISCHOOL »</b>	<p><u>Objet :</u> Depuis 2020, la commune a mis en place un logiciel de réservation et de paiement en ligne pour la restauration scolaire. Après 3 années d'utilisation, cette application évolue peu, montre des limites avec des difficultés d'utilisation par les parents et des fonctionnalités limitées pour les services de la commune. Comme la commune a pour but d'améliorer la qualité de service rendu aux familles et améliorer la gestion du service scolaire. La société WAIGEO a fait une proposition pour accompagner la commune dans la gestion de réservation et de paiement en ligne pour la restauration scolaire et la garderie.</p> <p><u>Durée :</u> 3 ans</p> <p><u>Montant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En 2023, la commune devra régler : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les formations : 1750€ HT soit 2 100€ TTC</li> <li>✓ Le contrat de maintenance : 2 595€HT soit 3 114€ TTC</li> </ul> </li> <li>- En 2024, la commune devra régler : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'investissement du logiciel : 6 878€ HT soit 8 253.60€ TTC</li> <li>✓ La maintenance : 2 595€ HT soit 3 114€ TTC</li> </ul> </li> <li>- En 2025, la commune devra régler : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ La maintenance : 2595€ HT soit 3 114€TTC</li> </ul> </li> </ul>
19/06/2023	<b>FORUM DES ASSOCIATIONS SPORTIVES – SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2023</b>	<p><u>Objet :</u> Forum des associations sportives – location d'une sonorisation</p> <p><u>Date :</u> Samedi 09 Septembre 2023</p> <p><u>Société :</u> OK SONO</p> <p><u>Montant :</u> 1092.00€</p>
23/06/2023	<b>CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS ET LA VILLE DE FREVENT</b>	<p><u>Objet :</u> Mise à disposition les locaux du Local Club rue du marais pour l'organisation d'animation extrascolaires en période de vacances scolaires.</p> <p><u>Durée :</u> à partir du 8 Juillet au 02 Septembre 2023</p> <p><u>Montant :</u> la Communauté de Communes versera pour l'occupation des locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20€ par demi-journée ou 30€ par journée en période estivale</li> </ul>
03/07/2023	<b>MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE « RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL »</b>	<p><u>Objet :</u> Fusion de la régie de recettes « Encasement de la participation des familles à la garderie périscolaire » avec la régie « Restaurant scolaire municipale » en une seule et unique</p>

		régie dénommée « Restaurant et garderie périscolaire municipale »
--	--	--

**PREND** acte des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais  
Le **13 JUL. 2023**  
LE MAIRE,





# VILLE DE FRÉVENT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, les douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre juillet deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

**OBJET :**

**DEPENSES  
D'ENSEIGNEMENT :  
PARTICIPATION AUX  
FRAIS DE SCOLARITÉ  
DEMANDÉE DES  
COMMUNES  
EXTERIEURES**

Était absents excusés / Pouvoirs :

Mme Gaëlle LAGACHE représentée par Mme Nicole LAGACHE

M. Éric AUGUET,

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LEBOUGRE

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M<sup>me</sup> Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Adrien LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22  
- Votants-tes : 25  
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 25  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

### DÉLIBÉRATION N°2023-37

### DEPENSES D'ENSEIGNEMENT – PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DEMANDÉE DES COMMUNES EXTERIEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 Mars 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 30 mars 2016 instaurant la mise en place d'un forfait pour la récupération des dépenses d'enseignement pour les élèves extérieurs scolarisés à Frévent en maternelle et primaire et fixant le montant du forfait à 350 € par enfant,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le forfait pour la récupération des dépenses d'enseignement pour les élèves extérieurs scolarisés à Frévent en maternelle et primaire,

Le Conseil Municipal,  
DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de modifier le montant du forfait pour la récupération des dépenses d'enseignement pour les élèves extérieurs scolarisés à Frévent en maternelle et primaire.

Article 2 : de fixer à 750 € par enfant le montant du forfait pour les élèves de l'extérieur scolarisés en maternelle et primaire, à partir de l'année scolaire 2023/2024.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais  
Le **13 JUIL. 2023**  
LE MAIRE,







# VILLE DE FRÉVENT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre juillet deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

Mme Gaëlle LAGACHE représentée par Mme Nicole LAGACHE  
M. Éric AUGUET,  
M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LEBOUGRE  
Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL  
M<sup>me</sup> Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Adrien LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET :**

**DISSOLUTION DE LA  
REGIE  
« ENCAISSEMENT DE  
LA PARTICIPATION  
DES FAMILLES A LA  
GARDERIE  
PERISCOLAIRE**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22  
- Votants-tes : 25  
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 25  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION N°2023-38**

### **DISSOLUTION DE LA REGIE « ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES A LA GARDERIE PERISCOLAIRE »**

**VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 février 2009 visées le 27 Février 2009 par la préfecture du Pas-de-Calais instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles pour le placement en garderie périscolaire et une autre relative au tarif ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2011 visée le 04 octobre 2011 par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais modifiant l'encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 04 Juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 Juillet 2023,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en place d'un paiement en ligne des recettes scolaires, il convient de fusionner la régie de recettes « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire » avec la régie « Restaurant Scolaire Municipale » en une seule et unique régie dénommée « Restaurant et garderie périscolaire Municipale »

DECIDE à l'unanimité

**ARTICLE PREMIER** – La régie « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire » instituée au sein de la Mairie de FREVENT est clôturée à compter du 31 Août 2023

**ARTICLE 2** – Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**ARTICLE 3** –Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais  
Le 13 JUL. 2023  
LE MAIRE,





# VILLE DE FRÉVENT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

**OBJET :**

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT DU  
RESTAURANT  
SCOLAIRE ET DE LA  
GARDERIE  
PERISCOLAIRE  
MUNICIPALE**

L'An deux Mille vingt-trois, le douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre juillet deux mille vingt-trois et étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

Mme Gaëlle LAGACHE représentée par Mme Nicole LAGACHE  
M. Éric AUGUET,  
M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LEBOUGRE  
Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL  
M<sup>me</sup> Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Adrien LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22  
- Votants-tes : 25  
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 25  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N°2023-39**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE**  
**LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale vu la fusion des 2 régies municipales, Après lecture du projet du règlement,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 16 février 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 février 2009, instaurant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire municipale,

VU la délibération en date du 25 juin 2009 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 3 juillet 2009 portant avenant au tarif de la garderie périscolaire,

VU la délibération en date du 19 décembre 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 27 décembre 2016 portant sur l'avenant de la garderie périscolaire municipale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 Juillet 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la décision en date du 27 juin 2023 qui fusionne la régie de recettes « Encaissement de la participation des familles à la garderie périscolaire » avec la régie « Restaurant Scolaire Municipale » en une seule et unique régie dénommée « Restaurant et garderie périscolaire Municipale » pour l'encaissement des droits perçus au titre de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fusionner également le règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de fusionner le règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale,

Article 2 : le présent règlement du Restaurant et de la garderie périscolaire Municipale prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Article 3 : le Maire et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais  
Le 13 JUL. 2023  
LE MAIRE,





# VILLE DE FRÉVENT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -trois, le douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre juillet deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

### OBJET :

**CHARTRE  
D'ENGAGEMENT DANS  
L'APPEL A  
MANIFESTATION  
D'INTERET REGIONAL  
DANS LE DISPOSITIF  
« REDYNAMISATION  
CENTRES-VILLES ET  
CENTRES-BOURGS »**

### Était absents excusés / Pouvoirs :

Mme Gaëlle LAGACHE représentée par Mme Nicole LAGACHE

M. Éric AUGUET,

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LEBOUGRE

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M<sup>me</sup> Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Adrien LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22  
- Votants-tes : 25  
- Pouvoirs : 3

### Vote :

- Pour : 25  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°2023-40

### CHARTRE D'ENGAGEMENT DANS L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET REGIONAL DANS LE DISPOSITIF « REDYNAMISATION CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Compte tenu que la commune de Frévent est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs bénéficiera des trois volets d'accompagnement prévus spécifiquement en sa faveur.

La commune s'engage en contrepartie à mettre en œuvre toutes les conditions nécessaires à la vitalité du développement économique et artisanal au cœur de la commune. Les engagements suivants guideront l'action communale tout au long de l'accompagnement régional (2023 - 2027) :

#### **1/ Maîtriser le développement de l'offre commerciale de périphérie :**

- Mener une politique volontariste de soutien aux Très Petites Entreprises (TPE) artisanales et commerciales en facilitant leur maintien et leur installation dans le centre de la commune

;

- Utiliser tous les leviers mobilisables pour s'opposer à toute implantation commerciale en périphérie entrant en concurrence avec le commerce de centre-ville (en premier lieu d'ordre alimentaire) : zonage urbanisme, préemption, saisine de la commission départementale d'aménagement commerciale (CDAC), etc...

**2/ Porter une stratégie globale de redynamisation mobilisant à la fois les volets Aménagement (subventions en investissement) et Commerce - Artisanat (subventions en fonctionnement) du dispositif, impliquant donc :**

- De porter une approche intégrée et globale au service de la redynamisation commerciale prenant en compte l'ensemble des causes du déficit d'attractivité du centre-ville ou du centre-bourg : déficit d'attractivité résidentielle, d'attractivité économique et d'attractivité commerciale, valorisation du patrimoine, mobilités douces, transports, ...

- De porter l'émergence, la structuration et le développement de démarches en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de centre-ville ou centre-bourg afin de préserver et favoriser les activités commerciales de proximité, essentielle pour le quotidien des habitants (métiers de bouches, pharmacie, coiffure, café tabac, marchés non sédentaires, vente directe des producteurs,...)

**3/ Développer la concertation avec les commerçants, les artisans et les habitants :**

- Initier et promouvoir toutes les démarches participatives permettant la co-construction des projets et leur bonne appropriation par tous (notamment en concertant les commerçants et les Unions commerciales).

**4/ Avec le soutien de la Région, porter au sein de l'intercommunalité l'enjeu de la cohérence de l'aménagement commercial entre communes limitrophes :**

- Faire de la stratégie commerciale locale un enjeu collectif, et engager un dialogue avec l'ensemble des communes du territoire pour que les enjeux communs soient compris et traduits dans les outils de régulation réglementaires relatifs à l'urbanisme commercial.

- Contribuer à l'élaboration des documents cadres d'urbanisme, afin que les enjeux communaux soient connus, compris et partagés par les instances en charge de leur élaboration.

- S'impliquer dans l'élaboration des projets de territoire dès les prémices, malgré le caractère parfois complexe et abstrait des sujets, et veiller à ce que les documents supra ou voisins prennent véritablement en compte la stratégie communale de redynamisation du centre-ville ou centre-bourg.

- D'observer tout au long de l'accompagnement l'évolution de leur tissu commercial et artisanal, en particulier en matière de distribution alimentaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 13 JUL, 2023  
LE MAIRE,





# VILLE DE FRÉVENT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

-oOo-

CANTON  
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-trois, le douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du quatre juillet deux mille vingt-trois et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THERET, Maire

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LEBOUGRE, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Bryan LEROY, Valérie LEBOUGRE, Nicole LAGACHE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

**OBJET :**

**DELIBERATION  
PORTANT SUR LE  
RAPPORT ANNUEL SUR  
LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE PUBLIC DE  
L'EAU**

Était absents excusés / Pouvoirs :

Mme Gaëlle LAGACHE représentée par Mme Nicole LAGACHE

M. Éric AUGUET,

M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LEBOUGRE

Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. Ludovic DUVAL

M<sup>me</sup> Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Adrien LEFEBVRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 22  
- Votants-tes : 25  
- Pouvoirs : 3

Vote :

- Pour : 25  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

### **DÉLIBÉRATION N°2023-41**

### **DELIBERATION PORTANT SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU**

Vu l'article L.2224-5I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

---

Le Secrétaire de Séance,



Extrait certifié conforme et transmis  
A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le 13 JUIL. 2023

LE MAIRE,

